Mon choix c'est l'Unsa !

Flash Personnels d'Education

N °103

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :
José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Marilyne Even : 06.34.19.16.19 marilyne.even@wanadoo.fr
Hélène Devilleger : devilleger.helene@orange.fr
Hélène Schwalm : Invalette@yahoo.fr

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 **ac-aix-marseille@se-unsa.org** www.se-unsa.org

CAPA des muts intra : scandale et mauvaise foi

La CAPA sur les mutations intra du 20 juin s'est tenue dans une atmosphère extrêmement tendue. Tension avec l'administration et entre representants du personnel. La commission a duré près de cinq heures.
Le souci majeur était lié à la non mutation de quatre CPE en poste ECLAIR qui avaient pourtant le barème pour obtenir une nouvelle affectation.
Les commissaires paritaires du SE ont été les seuls à défendre ces collègues afin d'obtenir leur mutation selon le barème et les règles en vigueur.

Le dispositif ECLAIR fait qu'un poste libéré ne peut être attribué au mouvement traditionnel. Il doit obligatoirement passer au mouvement spécifique. Ce qui bloque les postes.
C'est pour cette raison que l'administration n'a pas voulu prendre en considération leur demande de mutation, ce qui est en totale contradiction avec les textes réglementaires, et qui représentent les seules règles valides du mouvement intra 2012 (BA SPE 252 du 19 mars 2012). « Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. » BO 29 du 22/07/10.

Encore une fois, le SE-UNSA a revendiqué que les collègues titulaires en établissements labellisés Eclair sont des « titulaires de l'académie » comme les autres. Ne pas en ternir compte est de la discrimination et du mépris pour ces collègues qui travaillent depuis longtemps dans des conditions extrêmement difficiles. La gestion des ECLAIR montre encore une fois ses limites et ses incohérences y compris pour certaine organisation syndicale.

Le SE avait pourtant proposé une solution alternative à ce blocage qui a été refusé entre autre par l'administration.
Après plus de deux heures de débats houleux, l'administration a proposé de débloquer "un à deux" postes initialement réservés aux stagiaires pour permettre la mutation à deux collègues en ECLAIR bloqués (LP Mistral et René Caillé à Marseille).
Nous n'avons pas jugé cela suffisant, et un troisième établissement réservé à un stagiaire a été réinjecté au mouvement (lycée Langevin à Martigues). Par contre, nous avons fait savoir que le déblocage de cet établissement n'a pas permis de trouver une solution aux deux collègues toujours « interdits » de muter. Alors, dans ce cas-là, pourquoi ce choix d'établissement ?

Au final, nous dénonçons le fait que tous les collègues concernés n'ont pas été traités de la même manière ; 2 sont restés bloqués sur leur établissement.
Le SE s'engage à accompagner ces collègues pour une révision de non-affectation, auprès de l'administration, et si besoin, au tribunal administratif.

Bilan 37 CPE ont obtenu leur mutation. Les barres départementales étaient de :
- 1028 points pour le 04,
- 236 points pour le 05,
- 497 points pour le 13,
- 665 points pour le 84.

Le GT sur les TZR initialement programmé pour le vendredi 6 juil. 12 a été reporté au mardi 10 juillet après midi.

CAPN des CPE du 13 juin 2012

La CAPN CPE du 13 juin, s'est réunie pour traiter des demandes de détachements dans le corps des CPE. Il s'agit des demandes de fonctionnaires souhaitant intégrer le corps des CPE. On notera 17 demandes acceptées. Proportionnellement, c'est dans le corps des CPE qu'il y a le plus grand nombre de demandes de détachement et où il y a aussi un nombre important de refus.

Le ministère a réalisé un bilan 2011 que nous venons de recevoir (nous en ferons un compte rendu dans un prochain article). Le premier constat est que le nombre de dossiers examinés (tous corps confondus) au niveau national n'a cessé d'augmenter ces dernières années, notamment depuis l'adoption de la loi sur la mobilité en 2009.
En majorité les candidats sont issus d'autres corps de l'Éducation nationale (PE, PLP, PLC). Les demandes sont essentiellement intra-académiques. Nous notons pour les demandes vers le corps des CPE une augmentation importante depuis deux ans. Avec la réforme de la mobilité, les collègues détachés demandent leur intégration dès la fin de la première année (il fallait cinq ans auparavant). A titre comparatif, 6 CPE ont demandé un détachement dans le corps des certifiés.

Nous rappelons que l'avis de la CAPN est consultatif et que l'administration conserve le pouvoir de décision. Nous souhaitons néanmoins que les avis des organisations syndicales soient entendus dans le cadre de l'échange paritaire. Pour 2012, seul un dossier ayant reçu un avis défavorable de l'IPR et de la CAPN a été ajourné, renvoyé à l'académie.
Deuxième dossier traité : la hors-classe 29ème base 10 promotions sont accordées sur 202 CPE inscrits sur la liste d'accès à la hors classe, 4 pour l'étranger sur 75 ; 6 pour France-COM sur 127. Cette année, deux collègues sont sur liste complémentaire : une en Polynésie et une au Maroc. Nous sommes intervenus aussi pour demander le maintien sur place des stagiaires issus de Polynésie et Nouvelle Calédonie s'ils le demandent. .

Enfin, pour la 1ère fois depuis 2003, une liste complémentaire CPE s'ajoutera à la liste principale. Le MEN a assuré qu'ils seraient affectés au 1/09/2012. Nous avions, le même jour, rencontré le cabinet du ministre qui nous garantissait la prise en compte de 75 stagiaires inscrits sur la liste complémentaire et 25 supports pris sur les surnombres académiques correspondants à 25 emplois supplémentaires. La réglementation en vigueur ne permettait pas de prendre 100 CPE de la liste complémentaire, ce que nous avons regretté.
Les élus du SE-UNSA de la CAPN des CPE.

Le calendrier scolaire 2012-2013 est modifié

La proposition de modification du calendrier scolaire 2012-2013 a été soumise, aujourd'hui jeudi 28 juin, à l'avis du Conseil supérieur de l'Education.
Elle prévoit un allongement à deux semaines des congés de Toussaint, compensé d'une part par une journée à la fin de l'année scolaire (ou une journée et demi pour les établissements fonctionnant les samedis matins) et, d'autre part, par une autre journée à déterminer localement. Pour celle-ci, deux dates sont proposées : le 3 avril ou le 22 mai. Pour les établissements ayant déjà des cours le mercredi matin, la récupération se fera les après-midis de ces deux jours.

Le CSE a rendu un avis favorable (48 pour dont le SE-Unsa – 5 contre – 17 abstentions – 1 refus de vote). Le ministre confirme qu'il modifiera le calendrier scolaire, conformément à l'avis du CSE.
Le SE-Unsa soutient cette modification du calendrier scolaire qui va dans le sens de l'alternance 7 semaines de classe-2 semaines de vacances, nécessaire à l'équilibre des élèves. Il apprécie, de plus, que celle-ci ne change pas la date de la rentrée comme cela avait été imaginé dans un premier

temps alors que les écoles et les établissements avaient déjà organisé leur rentrée et que les enseignants pouvaient avoir eux-mêmes déjà pris d'autres engagements personnels.
Enfin, le SE-Unsa se félicite de la réhabilitation des instances de concertation. Ce cap devra être maintenu alors que de grands chantiers s'ouvrent.

Concours de recrutement, les délais d'inscription sont modifiés

Les concours ne feraient-ils pas le plein ?

En tout état de cause, le ministère vient de faire paraître deux arrêtés modifiant la date de clôture des inscriptions aux concours suivants :

- CRPE externe et interne
- CAPES externe et 3e concours
- CAPEPS externe
- CAPET externe
- CAPLP externe
- Agrégation externe
- CPE externe

Le délai d'inscription est reporté du 10 juillet au jeudi 19 juillet, 17h.

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard au jeudi 26 juillet, minuit.

Service d'internat des CPE et AED dans les Alpes.

Nous avons été interpellés par des CPE et AED du 05 sur l'amplitude horaire en internat. Le cadre légal est défini par le Décret n° 2000-815 du *25 août 2000 et l'* ***Art. 3.*** *- I. - L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.*

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pour des raisons de contrainte géographique (relief et climat) et restant sur les dérogations accordés aux anciens MI-SE certaine organisation du service VS déroge à la règle en débordant de l'horaire réglementaire. Le changement de chef d'établissement peut remettre en cause ces pratiques avec des conséquences importantes. C'est dans ce sens que Xavier Osouf Secrétaire départemental du 05 a interpellé lors d'un CTSD l'Inspecteur d'Académie du 05.
Leur réponse est qu'en l'état actuel du Droit du Travail, l'IA se range à l'avis des chefs d'établissements et enverra un courrier dans ce sens.
Au nom de l'UNSA, M OSOUF précise que la requête des chefs d'établissements de se mettre en conformité avec le Code du Travail est tout à fait légitime mais que les « usages » qui ont permis cette globalisation répondaient à une situation spécifique du département du 05 (excentration des sites universitaires, des lieux de vie…). Le Code du Travail prévoyant certaines dérogations- précisément dans le cadre de la surveillance de personnes- l'UNSA-Education propose une régularisation de cette situation dans un cadre réglementaire (11h de travail/9 heures de repos- bornes max du Code du Travail) après avis du CHS-CT et de l'Inspecteur du Travail. Mr Barrière se dit ouvert à une solution de ce problème par la voie conventionnelle et attend nos propositions. Nous vous tiendrons informé de ce dossier pour lequel le Se-Unsa portera les attentes des collègues.

Mon choix c'est l'Unsa !

Annonces ministérielles : des soins de première urgence pour le second degré

Lors d'une visite dans un collège d'Asnières, le ministre de l'Education Nationale a annoncé la création de 355 emplois d'enseignants et de personnels d'éducation pour le secondaire. Le SE-Unsa se félicite de cette nouvelle qui concrétise ses interventions auprès du cabinet du ministre. Nous avions insisté sur la situation dégradée, notamment dans les collèges et l'enseignement professionnel. Après la création de 1000 postes en primaire, ce geste en direction du second degré était attendu.

A y regarder de près, les recrutements annoncés se font principalement dans des disciplines qui ont du mal à attirer les candidats au CAPES (lettres, mathématiques et anglais). Cette désaffection croissante pour le métier d'enseignant sera problématique pour l'avenir et pose plus généralement la question de l'attractivité du métier. Si rien n'est mis en œuvre pour à la fois densifier les viviers de recrutements, valoriser l'image du métier et le reconnaître financièrement, ce phénomène pourrait s'amplifier. D'autant qu'on annonce plus de 10.000 recrutements annuels supplémentaires durant le quinquennat.

A côté des postes de personnels enseignants et d'éducation, le ministère annonce sa volonté « d'augmenter le nombre d'adultes présents dans les établissements scolaires » par création de :

- 500 assistants de prévention et de sécurité
- 2 000 AED supplémentaires
- 1 500 AVSI

L'attention portée à la vie scolaire correspond à notre demande de renforcement des effectifs, notamment dans les établissements les plus sensibles. **Nous attendons maintenant la répartition académique.**

Ces mesures correspondent à des soins de première urgence. C'est le budget 2013 qui donnera les orientations pour le traitement de fond nécessaire à notre système éducatif, mal en point après cinq années de saignées budgétaires. C'est donc avec la plus grande vigilance que le SE-Unsa suivra les débats parlementaires des mois à venir.